

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal d'Echternach**

**Séance publique du 19 septembre 2022.**

Date de l'annonce publique de la séance : **12 septembre 2022**

Date de la convocation des conseillers : **12 septembre 2022**

Point de l'ordre du jour : **4.2**

**Objet : Approbation du règlement communal concernant l'accès dans les cours des écoles.**

---

Présents : Wengler Yves, bourgmestre, président ; Scheuer Ben, Marques Ricardo, échevins ; Filipe Pacheco Ricardo, Heinen Marcel, Hartmann Carole, Origer Christophe, Dieschbourg-Becker Christiane, Luc Birgen, Strasser Jean-Claude, Zeimetz Carole, conseillers ; Mack Patrice, secrétaire adjointe.

Absents : a) excusé : -  
b) sans motif : -

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que les derniers temps le trouble nocturne n'est plus respecté ;

Considérant que le vandalisme contre les biens publics ne cesse d'augmenter ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre les agents de la Police Grand-Ducale en mesure de réagir en leurs donnant une base légale pour intervenir contre ces infractions ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la Constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, ainsi que des règlements grand-ducaux portant exécution de certaines dispositions de ladite loi ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 8 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis émis par la Direction de la Santé du Ministère de la Santé – Division de l'Inspection sanitaire en date du 20 juillet 2022 ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de réglementer l'accès dans les cours des écoles ;

Après délibération conforme ;

**D E C I D E** à l'unanimité des voix d'adopter le règlement relatif à l'accès dans les cours des écoles qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement s'applique aux cours des écoles sur le territoire de la Ville d'Echternach.

**Article 2**

En dehors des heures de classes, les cours des écoles sont réservées aux enfants qui ne sont pas âgés de plus de 15 ans, sauf dérogation spéciale du Collège des Bourgmestre et Echevins.

**Article 3**

L'accès aux cours des écoles est interdit à toute personne de 22.00 à 07.00 heures.

**Article 4**

L'accès aux cours des écoles est strictement interdit aux véhicules motorisés, sauf autorisation spéciale du Collège des Bourgmestre et Echevins ou à l'occasion de manifestations publiques lors desquelles les cours sont utilisés en tant que parking.

**Article 5**

L'accès aux cours des écoles est interdit aux chiens, à l'exception des chiens d'assistance.

**Article 6**

Sans préjudice de peines plus fortes prévues par la loi, les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une peine de police.

**Article 7**

Le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle et entre en vigueur suite à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la délibération no 4.2 du 19 septembre 2022 a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 du 26 septembre au 29 septembre 2022 inclusivement. Mention de la décision sera faite au bulletin communal.

Echternach, le 30 septembre 2022.

Le Bourgmestre,



Pour le secrétaire empêché, la secrétaire adjointe,

